



1 Place Ville Marie
37th Floor
Montréal, Québec
Canada H3B 3P4
Tel 514 878 9641
Fax 514 878 1450
www.gowlings.com

Montréal, le 27 octobre 2004

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Me Véronique Dubois
Secrétaire

REGIE DE L'ENERGIE
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Paule Hamelin
Direct 514 392 9411
Assistant 514 878 1041, ext. 65254
paule.hamelin@gowlings.com

**Objet : Demande de dispense de recourir à l'appel d'offres
pour des contrats d'approvisionnement de court terme**
Dossier Régie : R-3539-2004
Notre dossier : L94110037

Chère consœur,

Suite à la vôtre du 22 octobre 2004, dans laquelle vous adressiez à notre cliente la question suivante :

La Régie souhaite être éclairée sur ce que votre cliente entend par l'expression « prix nets de marché », auxquels il est fait référence et lui demande de fournir par écrit, des explications complémentaires illustrées à l'aide d'exemples.

Nous vous transmettons, par la présente, la réponse de notre cliente :

L'expression « prix nets de marché » réfère au revenu net de la vente d'énergie spot dans une bourse d'électricité externe avoisinante au Québec (i.e. ISO-NE, NYISO et IMO). Cette expression implique de déduire du revenu brut tous les coûts nécessaires pour atteindre le marché désiré. Ces coûts comprennent notamment les frais de transport sur le réseau de TransÉnergie, variant selon le type de service requis, ainsi que les pertes de 5.2% appliquées sur le volume à être transité. Nous devons également souligner le risque que la capacité de transport ne soit pas disponible ou soit réduite en cours de transaction.

D'autres frais peuvent également s'ajouter une fois à l'extérieur du Québec pour atteindre ledit marché, tel qu'un frais de transit moyen de 4 \$US du MWh sur la ligne à courant continu Phase I/II avec la Nouvelle-Angleterre à être payé aux détenteurs des droits d'utilisation de la ligne du côté américain. À titre d'exemple, une vente de 1 MWh dans le marché spot de la Nouvelle-Angleterre au prix de référence Phase II de 60 \$US ne procure en réalité qu'un revenu net approximatif de l'ordre de 48 \$US (60 \$US - 8\$ US pour les frais de transit du côté québécois - 4 \$US pour les frais de transit américains.

Notre observation, à cet égard, a été soumise dans un souci d'équité pour que le Producteur ne reçoive pas une compensation supérieure au véritable coût d'opportunité et afin qu'il reçoive une compensation raisonnable pour l'énergie de dernier recours livrée en vertu de l'entente cadre.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

GOWLING LAFLEUR HENDERSON LLP


Paule Hamelin
PH/st

c.c.: Tous les intervenants